

DG - CM/AG

DÉCISION N° 2026.782

DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX

- . Vu les articles L6143.7 et D6143.33 à D6143.35 du Code de la Santé Publique ;
- . Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- . Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- . Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- . Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- . Vu le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1^{er} et 2^{er}) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- . Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 13 novembre 2023 modifié par arrêté du 18 janvier 2024, nommant Madame Corinne MOTHES, Directrice des centres hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat, Domme et Nontron à compter du 1^{er} février 2024 ;
- . Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 décembre 2025 nommant Monsieur Alexis PICHE, à compter du 1^{er} janvier 2026, directeur adjoint des Centres Hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat, Domme et Nontron ;

DÉCIDE

Article 1 : en cas d'absence de Madame Corinne MOTHES, Directrice des Centres Hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat, Domme et Nontron, délégation de signature est donnée pour l'EHPAD-USLD Parrot Beaufort Magne à :

- Monsieur Alexis PICHE, directeur adjoint des Centres Hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat, Domme et Nontron.

Article 2 : Monsieur Alexis PICHE reçoit délégation permanente de signature de tout document, engagement et correspondance se rapportant aux domaines suivants :

- Contrats de séjour, avenants et annexes
- Courriers, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur (hors contentieux sensibles traités par la DAJURQ)
- Dossiers d'admissions et de sortie administratives des résidents
- Conventions entre le Centre Ressources EHPAD/Tiers Lieu et les partenaires
- Documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité

Article 3 : Les documents devront être présentés à la signature avec la mention suivante :

Pour la Directrice et par délégation,
Le Directeur de l'EHPAD-USLD

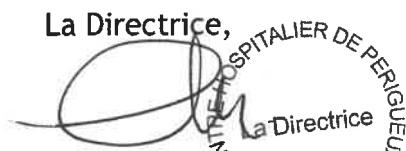
Alexis PICHE

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 2 janvier 2026.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à ce service.

Elle sera consultable sur le site internet du Centre Hospitalier de Périgueux.

Périgueux, le 2 janvier 2026

La Directrice,

HOSPTIALIER DE PERIGUEUX
Corinne MOTTHES
(Mordoraine)